

# **VALENCIENNES UNIVERSITE CLUB - AVIRON**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE ET DE NAVIGATION**

### **Article 1 : Objet :**

Le présent règlement a pour objet de préciser les mesures de sécurité et de navigation (en complément du règlement de navigation et de sécurité de la FFSA) applicables à tous les pratiquants sur le canal de l'Escaut et l'étang du Vignoble. Il précise, entre autres, les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire passée entre Voies Navigables de France et le Valenciennes Université Club.

### **Article 2 : Utilisation du canal et de l'étang du Vignoble**

#### **Canal de l'Escaut :**

- Les scolaires, durant les séances d'EPS, ne sont pas autorisés à naviguer sur le canal de l'Escaut.
- Les débutants ne sont autorisés à naviguer sur le canal que sous la surveillance constante et rapprochée d'un cadre diplômé de la FFSA, titulaire du permis bateau fluvial.
- Une embarcation à moteur, destinée à la sécurité et l'encadrement, doit être mise à l'eau lors de toute séance. Son conducteur sera titulaire du titre de conduite et d'un diplôme fédéral ou d'état. Il devra avoir pour première préoccupation d'assurer la sécurité des pratiquants et devra pour cela garder constamment à vue les embarcations dont il a la charge.

#### **Etang du Vignoble :**

- Les initiations doivent se faire en priorité sur l'étang.
- Sauf dérogation accordée par le président de l'association à certains rameurs majeurs et confirmés, la pratique seul et sans surveillance sur l'étang du vignoble est interdite. Dans tous les autres cas, elle ne peut se faire sans la présence d'une embarcation de sécurité à l'eau et d'une personne diplômée au minimum du niveau initiateur fédéral, en mesure d'intervenir rapidement.

### **Article 3 : Conditions météo**

Rappel : le règlement fédéral interdit la pratique de l'aviron une fois la nuit tombée.

Le jour, elle pourra être interdite ou interrompue par le responsable de la séance en fonction des conditions météorologiques (température de l'air ou de l'eau, brouillard, vent fort, orage,...).

### **Article 4 : Navigation**

- Sur le canal de l'Escaut, la navigation s'effectue au plus près de la berge, coté Tribord de l'embarcation (gauche du rameur).
- Il est interdit de naviguer au milieu du canal, même en l'absence d'autres embarcations.
- Il est interdit d'approcher un barrage (écluse) à moins de 200m en aval et 100m en amont.
- En cas de croisement de péniche ou autre embarcation provoquant des remous importants, il faut arrêter son embarcation, la placer parallèle aux vagues et maintenir les palettes à plat sur l'eau en attendant le retour au calme du plan d'eau.
- Il est interdit de faire demi-tour (couper l'axe du canal) à moins de 300m d'une péniche ainsi que juste derrière elle.
- Sur l'étang du Vignoble, la navigation s'effectue en sens horaire (cf. plan). Les embarcations devront rester à bonne distance des berges (30m minimum) pour ne pas gêner les pêcheurs.
- Les embarcations à voile sont prioritaires ; il est interdit de leur couper la route.

Règle générale : le rameur de pointe du bateau devra se retourner fréquemment pour s'assurer que sa trajectoire est dégagée.

Le président.